

Marseille, le 8 février 2019

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs
les principaux de collèges publics

Mesdames et messieurs
les directeurs d'école

Pour attribution

Mesdames et messieurs
les directeurs de C.I.O.

Pour information

Division des élèves

Référence
Circulaire 6^{ème} 2019

Dossier suivi par
Fabien
EMMANUELLI

Téléphone
04 91 99 68 40
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.de13-chefdiv
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée scolaire 2019

Références : articles D.211-11, D.321-1 à D.321-17 et D.411-8 du code de l'éducation

Pour la prochaine rentrée scolaire, l'affectation en classe de 6^{ème} des collèges publics des Bouches-du-Rhône sera à nouveau réalisée à l'aide de l'application nationale AFFELNET 6^{ème} (AFFectation des ELèves par le NET).

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de cette procédure informatisée ainsi que le calendrier de la campagne 2019 d'affectation à l'entrée en 6^{ème}.

I. L'application AFFELNET 6^{ème}

L'application Affelnet 6^{ème} permet de gérer l'affectation dans le département des élèves entrant en 6^{ème} dans un collège public à la prochaine rentrée. Par conséquent, la procédure concerne :

- les élèves issus de CM2 ;
- les élèves de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème} ;
- les élèves scolarisés en ULIS école susceptibles d'entrer en 6^{ème}.

Il revient aux directeurs d'école de mener à bien la constitution des dossiers d'affectation des élèves des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.



Les élèves déménageant dans un autre département n'ont pas à figurer dans AFFELNET et devront prendre contact avec la DSDEN de leur département d'emménagement pour connaître les procédures d'affectation en 6^{ème}.

2/6 Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège des Bouches du Rhône en dérogation, seront saisis dans AFFELNET 6^{ème} à la direction académique. Ce dossier est téléchargeable sur le site <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13>, rubrique « vie de l'élève » puis « scolarité » puis « l'affectation » et à retourner au plus tard le vendredi 5 avril 2019 à la direction des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône, 28 Bd Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les familles et les écoles privées à la direction des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (division des élèves) qui les saisira dans AFFELNET 6^{ème}.

II. Procédure générale d'admission en 6^{ème} par les directeurs d'écoles publiques

A. Orientation à l'issue du premier degré

1^{ère} étape : Le conseil des maîtres devra se tenir au plus tard le mardi 23 avril 2019 pour que les directeurs d'école puissent notifier aux familles les propositions du conseil des maîtres le jeudi 25 avril 2019.

2^{ème} étape : Les parents d'élèves disposent de 15 jours à compter de cette date pour faire connaître leur réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition et le conseil des maîtres arrête sa décision le lundi 13 mai 2019 qui est notifiée aux parents le mardi 14 mai 2019.

La décision du conseil des maîtres est notifiée aux familles par le directeur d'école.

3^{ème} étape : Les parents souhaitant contester cette décision disposent d'un délai de 15 jours pour le faire. Le recours motivé est adressé au directeur de l'école le lundi 3 juin 2019 au plus tard.

Les recours formés par les parents de l'élève ou son représentant légal contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel, présidée par le directeur académique.

Les parents de l'élève ou son représentant légal qui le demandent pourront être entendus par la commission.

4^{ème} étape : En cas de recours, il appartient au directeur d'école d'adresser à son IEN toutes les pièces permettant d'apprécier le parcours et les acquisitions de l'élève avant le jeudi 20 juin 2019.

Les dossiers seront transmis par l'IEN au siège de la commission d'appel le jeudi 20 juin 2019.

La commission départementale d'appel se déroulera le lundi 24 juin 2019.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de maintien ou de saut de classe. Il est cependant possible que cette décision fasse l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Les notifications des décisions seront adressées aux familles par le directeur d'école à compter du mardi 25 juin 2019.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Toutefois, les élèves en situation de handicap peuvent être orientés en SEGPA par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes en situation de handicap (CDAPH).



Pour l'orientation vers un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), la décision est notifiée par la CDAPH qui siège tout au long de l'année.

B. Affectation en collège

L'application permet d'éditer les fiches nécessaires à la constitution du dossier. Celle-ci comprend deux étapes.

3/6

1^{ère} étape : La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}, dite « **volet 1** », sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour les coordonnées issues de l'application ONDE. Si nécessaire, le directeur modifiera les coordonnées dans l'application.

Le collège de secteur d'un élève étant déterminé par son domicile (et non par l'école primaire fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents), la conformité des informations recueillies dans le volet 1 est déterminante pour le bon déroulement de la procédure d'affectation.

Ainsi, pour toute modification de l'adresse sur le volet 1, les familles doivent joindre deux documents parmi la liste suivante :

- facture récente d'eau ou d'électricité ;
- quittance de loyer ;
- taxe d'habitation 2018 ;
- dernier avis d'imposition ;
- titre de propriété ou contrat de bail ;
- attestation d'assurance habitation.

Aucun certificat d'hébergement chez une tierce personne ne pourra être pris en considération sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire.

IMPORTANT – NOUVEAUTÉ POUR LA CAMPAGNE 2019

Pour cette campagne, **les directeurs d'école n'ont plus à renseigner dans l'application le collège de secteur** de chaque élève susceptible de passer en 6^{ème} à la prochaine rentrée. Le collège de secteur sera déterminé automatiquement dans l'application par les services de la DSDEN.

Cette opération sera réalisée pour l'ensemble des élèves du département le lundi 18 mars 2019. A cette fin, les directeurs d'école doivent impérativement avoir reçu, modifié le cas échéant et validé tous les volets 1 dans l'application **le vendredi 15 mars 2019 au plus tard**.

Pour mémoire, les familles peuvent connaître le collège de rattachement de leur enfant en se rendant sur le site du conseil départemental : <https://www.departement13.fr/> rubrique « le 13 en action », puis « éducation », puis « les dispositifs » et, enfin, « la sectorisation ».

2^{ème} étape : Sur la fiche de liaison pré-remplie, dite « **volet 2** », chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation) y compris pour les vœux SEGPA ou ULIS. La continuité de la (des) langue(s) étudiée(s) à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} une 2^{ème} langue vivante.

Le collège de secteur de l'élève apparaît sur la fiche de liaison remise à la famille de l'élève. Cette dernière peut émettre au maximum deux vœux de dérogation au collège de secteur.

Chaque volet est complété et signé par le(s) responsable(s) de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Les volets 2 sont remis au directeur **au plus tard le mardi 26 mars 2019**.



III. Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire est gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

- 4/6 Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre des priorités suivant :

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux directeurs d'école
1. Elève en situation de handicap	Notification de la MDPH + courrier explicatif de la famille justifiant la demande de dérogation au collège de secteur
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité	Dossier médical détaillé sous pli cacheté précisant le retentissement du trouble de santé sur la scolarité de l'enfant
3. Elève susceptible de devenir boursier	Copie de l'avis d'imposition 2018 pour les revenus de 2017. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation pour un élève susceptible de devenir boursier, n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité 2018-2019 du frère ou de la sœur dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Plan détaillé avec une croix sur l'adresse de la famille, le collège de secteur et celui demandé en dérogation
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7. Autre motif : organisation familiale, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents...	Lettre de la famille exposant la situation

Les demandes des familles ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la demande de la famille. Lorsqu'**aucun justificatif** ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

Les dates limites de dépôt des demandes de dérogation sont fixées au **mardi 26 mars 2019**.

RAPPELS :

Les dossiers des élèves (volets 1 et 2 accompagnés des photocopies de l'ensemble des pièces justificatives) dont la famille sollicite une dérogation de secteur devront être transmis par le directeur de l'école à l'IEN puis à la direction des services départementaux (division



des élèves) après avoir été saisis dans l'application AFFELNET 6ème. Les directeurs d'école sont priés de ne remettre l'accusé de réception de la demande de dérogation, édité depuis d'AFFELNET 6ème en partant du volet 2, que si le dossier est complet et remis dans les délais requis.

Le collège de secteur ayant été déterminé automatiquement dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée seront automatiquement rattachés au collège de secteur.

5/6 Il est important de rappeler aux parents que, dans tous les cas, l'affectation ne vaut pas inscription et qu'il leur appartient d'inscrire leur enfant dans le collège d'affectation qui aura été notifié, nonobstant un recours pour refus de dérogation en cours.

L'information des parents se fera par la distribution par les principaux des collèges des notifications d'affectations aux familles pour inscription dans le collège d'affectation à partir du mardi 4 juin 2019 (voir infra, point V.).

IV. Cas particuliers

A. Classes à horaires aménagés musicales (à dominante instrumentale ou vocale) ou danse ou théâtre

L'intégration dans ce dispositif à recrutement particulier est subordonnée à deux conditions préalables :

- avoir déposé une candidature selon les modalités rappelées notamment sur le site internet départemental (<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13>, rubrique « Dispositifs éducatifs », puis « Parcours personnalisés », puis « Classes à horaires aménagés », puis « Les classes à horaires aménagés (CHA) » ;
- et avoir formulé une demande de dérogation au titre d'un « parcours particuliers » (que l'enfant soit sectorisé ou non sur le collège proposant une CHA). Les directeurs d'école doivent vérifier que la demande de suivi de cette formation est spécifiée dans le volet 2.

L'affectation des élèves est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition d'une commission partenariale d'admission. Elle est chargée de s'assurer de la motivation et d'apprécier, les capacités des élèves candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

En cas d'accord, cette demande vaut engagement. Les élèves admis devront être inscrits auprès de l'établissement scolaire où est implantée la classe à horaires aménagés.

B. Les élèves de l'enseignement privé, du CNED ou instruits dans la famille

Les familles dont les enfants étaient précédemment scolarisés dans un établissement privé (sous contrat ou hors contrat), au CNED réglementé ou instruits dans la famille peuvent demander une affectation en classe de 6ème d'un collège public à la rentrée prochaine.

Pour ce faire, elles doivent télécharger le formulaire de demande d'affectation dans un collège public sur le site <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13> (rubrique « vie de l'élève » puis « scolarité » puis « l'affectation ») et le **retourner au plus tard le vendredi 5 avril 2019** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (division des élèves).

En sus de cette demande, l'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement **privé hors contrat ou instruits dans leur famille** reste subordonnée au succès à l'**examen d'entrée** en 6ème dont les épreuves auront lieu le mardi 14 mai 2019.

Les inscriptions à cet examen seront envoyées dans le collège public de secteur (ainsi qu'une copie à la direction des services départementaux de l'éducation nationale – division des élèves) avant le vendredi 26 avril 2019. L'imprimé est téléchargeable sur le site <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13>, rubrique « vie de l'élève », puis « scolarité », puis « l'affectation ».



C. Les élèves de CM2 d'une école publique qui souhaitent être scolarisés dans un collège privé

Les directeurs transmettront directement au collège privé sollicité le volet 1 AFFELNET ainsi que le dossier pédagogique cartonné de l'élève.

6/6 V. Inscription des élèves par les établissements

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (base élèves du 2nd degré) par la direction académique et réceptionnés par les collèges d'affectation. Ces informations seront consultables par les écoles et les IEN de secteur.

Les principaux de collège transmettront les **notifications d'affectation aux familles à partir du mardi 4 juin 2019.**

Il appartient aux familles d'inscrire au plus tard le lundi 24 juin 2019 leur enfant dans le collège d'affectation, sous peine de perdre la place réservée dans l'établissement où leur enfant est admis.

Passée cette date, l'affectation non suivie d'une inscription perd son caractère prioritaire.

Jusqu'au mardi 2 juillet 2019, l'initiative sera laissée aux chefs d'établissement d'inscrire directement les élèves nouvellement arrivés sur leur secteur, dans le respect des affectations prononcées et dans la limite des structures convenues. Durant cette période, les établissements ne pourront en aucun cas inscrire des élèves ne résidant pas dans leur secteur de recrutement, y compris sur place vacante.

La division des élèves poursuivra les affectations à compter du jeudi 4 juillet 2019, sur la base des places vacantes constatées dans les bases élèves des établissements. Par conséquent, ces **bases devront impérativement être mises à jour, de manière exhaustive, pour le mercredi 3 juillet 2019 au plus tard.**

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le directeur académique

Dominique BECK